Loi Avia : la liberté de pensée, au goulag !

Au début de l'été, 434 députés ont voté en faveur de **la lutte contre la « cyberhaine »**, monstrueux produit de la modernité digitale et connectée. Seules 33 petites voix se sont élevées contre ce projet de loi dite « Avia », du nom de son auteur, le député LREM Lætitia Avia, qui prévoit l'obligation pour plateformes et moteurs de recherche de retirer les contenus haineux « manifestement » illicites sous 24 heures, sous peine d'être condamnés à des amendes allant jusqu'à 1,25 millions d'euros.

Un tel unanimisme est confondant, et s'apparente **aux plus grandes heures du Congrès soviétique des députés du peuple.** Un projet infernal vient d'aboutir, pavé de biens mauvaises intentions : il s'agit de « protéger les Français », au nom de la mission d'un État tentaculaire qui ne cesse d'étendre sa mainmise sur les citoyens, et ainsi **d'empêcher toute expression d'une parole hétérodoxe.**

En fait de lutte contre la haine, la loi Avia est un outil redoutable au service du contrôle de la pensée et de la parole. La vie politique, la vie publique, depuis plusieurs années, avaient trouvé dans les réseaux sociaux, dans la multiplication des blogs, des forums et des sites internet un formidable exutoire au contrôle des canaux de l'information

officielle, dirigée, manipulée, produite par un système politico-médiatique se situant massivement à gauche. **Le mouvement de libération de la pensée avait commencé aux alentours de 2005**, quand les débats sur la toile au sujet du référendum pour la constitution de l'Europe avaient abouti au rejet du texte, au grand désespoir de la caste dirigeante qui pensait, grâce à la maîtrise des médias, avoir orienté le vote « dans le bon sens ». Puis le phénomène s'était amplifié. Cela ne pouvait plus durer. Il fallait mettre fin à tous ces *samizdats* numériques, qui permettaient à une information alternative de circuler. Nos gouvernements à l'imagination fertile mirent sur pied les délits d'homophobie et d'injure raciale à sens unique, le concept du « délit d'entrave » à l'IVG, j'en passe et des meilleures.

Mais cela ne suffisait toujours pas. Alors vint Lætitia Avia.

Désormais, tout contenu litigieux, et nous vous laissons deviner la marge d'interprétation que laisse ce terme, pourra légalement être censuré et mis à l'amende, au nom d'un système de valeurs que nous ne connaissons que trop bien. Le délit de blasphème n'existe plus, mais il sera légalement interdit de critiquer, en vrac, Conchita Wurst, Emmanuel Macron, le Planning familial, ou encore, Greta Thunberg, vivante icône du dérangement climatique. Emmanuelle Ménard en a tristement fait les frais, en appelant avec un brin d'ironie à botter les fesses de la collégienne suédoise faisant l'école buissonnière. Twitter a purement et simplement supprimé son compte. L'humour n'a plus le droit de cité dans ce nouveau système. On ne peut rire de tout. ***Liberté politique* sera-t-elle à son tour censurée** pour avoir pris la défense de Mme Ménard ? Tout est possible, puisque tout leur est permis !

Le plus consternant dans cette affaire n'est pas tant ceux qui sont à l'origine de cette loi. Nous sommes habitués au sectarisme de ceux qui nous gouvernent depuis tant d'années… Pas de la liberté pour les ennemis de la liberté : le slogan date d'un peu plus de deux siècles. Le plus grave réside,

selon nous, dans les chiffres du vote : qu'il ne se soit trouvé que 33 députés pour s'y opposer. Cela permet d'ôter définitivement le doute sur la réalité de l'opposition à Emmanuel Macron aujourd'hui.

François Billot de Lochner

Président de *Liberté politique*

http://www.libertepolitique.com/Actualite/Editorial/Loi-Avia-la-liberte-de-pensee-au-goulag